



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 10 mai 2024

ID : 077-217702158-20240402-0204_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 15	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 22	11

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie -

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mmes – MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard – USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane - ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule.

Était absent sans pouvoir :

Mmes – MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric

DÉLIBÉRATION N° 02024_35 RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - EXERCICE 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité pour les maires des communes bénéficiaires du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) de soumettre à leur conseil municipal un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de leurs concitoyens,

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dotation de 320 898 euros dont a bénéficié la commune en 2023 au titre du FSRIF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

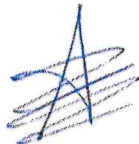
Recevoir
Le défaut

ID: 077-217702158-20240402-02024035-DE

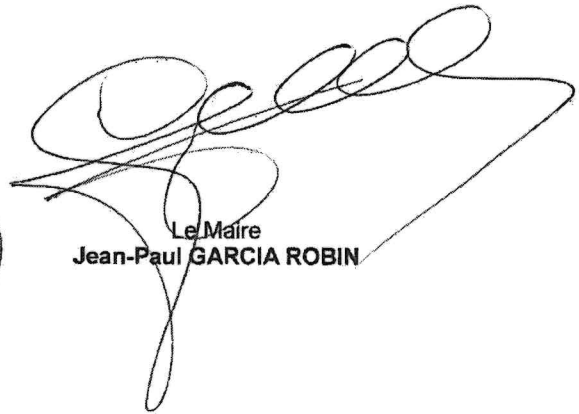
Donne acte à Monsieur le Maire de l'utilisation comme suit de la d
euros dont a bénéficié la commune en 2023 :

Actions financées	Dépenses	FSRIF	
		Montant	%
Soutien aux familles et actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse			
• Aide aux pratiques sportives et culturelles (658822)	39 830	7 966	2.48
• Aide à la mobilité des jeunes - Participation Imagine 'R (6247)	98 315	19 663	6.13
• Aide à l'équipement scolaire des collégiens (6067)	8 481	1 696	0.53
• Sorties et animations au sein des structures enfance et jeunesse (6042)	25 656	5 131	1.6
Soutien à la lecture publique			
• Acquisitions à destination du fonds médiathèque (6065)	13 199	2 640	0.82
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	185 481	37 096	14.56
• Amélioration éclairage public (21534)	44 520	8 904	2.77
• Amélioration des bâtiments scolaires – création d'un préau (21312)	25 848	5 170	1.61
• Rénovation des tribunes et vestiaires stade Laumondé - (21318 – 2135)	128 960	25 792	8.04
• Aménagements urbains (2151)	1 662 062	243 936	76.02
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 861 390	283 802	88.44

Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024



Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Grez-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>